



La sécurité des commerçants



édito

Vincennes peut s'enorgueillir de bénéficier d'une vitalité commerciale forte. En effet, la municipalité veille à préserver la qualité et la diversité de ces commerces de proximité mais également à assurer leur tranquillité et leur sécurité.

Si notre ville a la chance d'être considérée comme sûre, il n'en demeure pas moins qu'une vigilance de tous les jours est indispensable pour préserver notre qualité de vie.

En tant que commerçants, vous êtes un acteur essentiel de la vie de la cité et votre métier vous conduit parfois à affronter des problèmes de sécurité difficiles à appréhender et auxquels vous n'êtes pas toujours préparés.

Face à ce constat, nous avons souhaité vous proposer ce guide qui répertorie de nombreux conseils destinés à améliorer votre sécurité. Ainsi, vous retrouverez des recommandations visant à prévenir certains actes de délinquance, à renforcer la sécurité de votre commerce mais également à recommander les démarches à effectuer en cas d'agression ou de vol.

Première ville du Val-de-Marne à s'être dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la municipalité organise, en collaboration avec les forces de police et la CCIP, des conférences spécifiques sur la prévention sécurité des commerçants et artisans.

Outre la sensibilisation, le Conseil municipal a sollicité l'attribution de subventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), destiné à fortifier le tissu commercial et artisanal de notre territoire. Dans cette perspective et dans le cadre du Projet de ville, la municipalité entend soutenir financièrement les commerçants et artisans désireux de réaliser des travaux et notamment des aménagements de sécurisation des commerces, tels que l'installation de la vidéosurveillance, de double vitrage ou encore de rideaux de fer.

Nous avons également décidé d'étendre les dispositifs de vidéosurveillance pour renforcer la sécurité de certains lieux publics et notamment les lieux à forte fréquentation.

Enfin, sachez que la police nationale, les services de la ville, la police municipale ou nous-mêmes sommes à votre écoute tout au long de l'année.

Laurent LAFON
Maire de Vincennes
Conseiller régional d'Île-de-France



Didier MIREUR
Adjoint au maire
en charge de la prévention
et de la sécurité publique



Odile SEGURET
Adjointe au maire
en charge de
l'attractivité du territoire



1 - Votre sécurité pendant les heures ouvrables, à l'occasion de l'exercice habituel du commerce p 03
À l'ouverture ou à la fermeture de l'établissement
Pendant l'exercice du commerce

2 - Votre sécurité en dehors des heures d'exploitation p 06
Lors des livraisons
En prévision des périodes de vacances
- Avisez les services de la police nationale
- Sécurisez votre commerce
Les transferts de fonds

3 - Que faire en cas d'agression ? p 10
Comment fonctionne le 17-Police Secours ?
À quoi sert une main-courante, à quoi sert une plainte ?
- La main-courante
- La plainte

Votre sécurité pendant les heures ouvrables, à l'occasion de l'exercice habituel du commerce

À l'ouverture ou à la fermeture de l'établissement

Différez éventuellement l'ouverture ou la fermeture de votre commerce si vous détectez une présence suspecte ou un événement anormal.

À la fermeture assurez-vous qu'il ne reste plus personne dans l'établissement (toilettes, arrière-boutique, cave)

Pendant l'exercice du commerce

Favorisez dans la mesure du possible, le **paiement par carte bancaire ou monéo**.

Votre caisse doit demeurer constamment fermée, le contenu ne doit pas être à vue. Les caisses proches de la porte d'entrée du magasin sont à proscrire.

Prévoyez que l'aménagement de votre surface de vente ou de vos vitrines ne masque pas la visibilité depuis la rue. Tout événement anormal à l'intérieur de votre commerce doit pouvoir être repéré par des effectifs de police en patrouille, ou par des passants. Vous devez vous-même pouvoir exercer, dans la mesure du possible, une surveillance directe et aisée sur la rue et au niveau de l'entrée des clients.

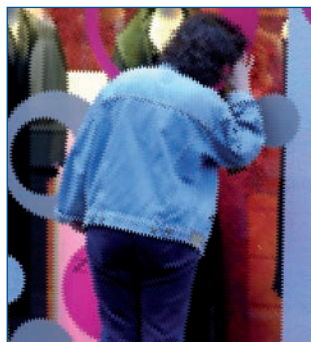
Pour certains commerces à marchandises sensibles comme les bijouteries, l'installation d'un **sas de sécurité** à l'entrée peut s'avérer utile, à l'instar des établissements bancaires. Dans ce cas, ne laissez jamais entrer deux personnes à la fois.

Attention aux vols à l'étalage, lorsque plusieurs personnes entrent dans votre commerce, dont certaines ont tendance à accaparer votre attention et à masquer les agissements des autres. Si vous prenez quelqu'un sur le fait, composez le **17** si vous en avez la possibilité, ne répondez pas aux provocations de l'auteur, ne proférez pas de menaces, ne l'insultez pas, ne le fouillez pas. Tentez de retenir le voleur jusqu'à l'arrivée de la police sans mettre en péril votre vie ou celle de vos clients.

Vérifiez toujours la qualité réelle de la personne qui se prétend agent municipal, agent EDF, plombier, policier, etc. Si vous n'êtes pas sûr de l'authenticité de sa carte professionnelle, demandez lui les coordonnées de son service de rattachement, et appelez-le pour vérifier le motif de sa venue. Sinon, contactez les services de police. En attendant, surveillez attentivement ses faits et gestes, et maintenez fermé l'accès à l'arrière-boutique, ainsi qu'à votre caisse.

Si vous constatez la présence suspecte d'individus semblant surveiller votre magasin depuis l'extérieur, composez le 17 (urgences de la police nationale) qui enverra un véhicule disponible afin de contrôler les suspects.

À chaque fermeture, notez les paiements par chèque sur un cahier de gestion, en précisant le nom et l'adresse du client, ainsi que le montant du chèque et la nature de l'article vendu.



Votre sécurité en dehors des heures d'exploitation

Lors des livraisons

Certains magasins sont plus ciblés que d'autres par la délinquance en raison de la nature convoitée de la marchandise vendue (**pharmacie, bijouterie, parfumerie, lingerie féminine, vêtements et chaussures de sport, téléphonie**).

C'est pourquoi il convient d'être particulièrement vigilant lors des livraisons de stocks, en suivant quelques conseils simples :

- **définissez précisément** le local de stockage et ne stockez jamais ailleurs ;
- **effectuez des aménagements techniques** (blindage de porte, alarme, vidéo-surveillance) ;
- **consultez votre assureur** sur le choix des meilleurs dispositifs de protection compte-tenu de la quantité et de la nature du stock à protéger.

En prévision des périodes de vacances

Avisez les services de la police nationale

Vous avez la possibilité de **prévenir le commissariat de police de Vincennes de vos absences prolongées** (minimum : une semaine) pour toutes les périodes de l'année, en vous déplaçant personnellement **au commissariat** situé au **23 rue Raymond-du-Temple**, ou à la **police municipale** situé au **5 rue Eugène-Renaud**, ou par simple courrier en cas d'impossibilité de déplacement. **Pensez à prévenir les services de police au moins une semaine à l'avance.**



Plus spécifiquement, pour la période des **grandes vacances d'été**, la surveillance de votre magasin pourra être incluse dans la surveillance des domiciles de particuliers dans le cadre de **l'Opération Tranquillité Vacances (OTV)**. Les policiers vérifieront qu'aucune intrusion ou tentative d'intrusion n'a été commise sur votre magasin. Par leur présence quotidienne, ils assureront une sécurisation de votre commerce.

**Vous devrez préciser
(ou le courrier envoyé devra préciser) :**

- **votre identité**

*vous munir de votre carte d'identité
ou passeport.*

Si vous envoyez un courrier, adressez une photocopie de la pièce d'identité;

- **l'adresse de votre magasin, ainsi que sa nature** (pharmacie, salon de coiffure, boutique de vêtements, etc);

- **la date de fermeture** de votre magasin, ainsi que la **date de réouverture** prévue;

- la présence **d'une alarme anti-intrusion**;

- **les coordonnées où vous joindre**, ou celle d'une personne à qui vous aurez laissé les clefs de votre commerce (en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de déclenchements d'alarme intempestif, ...). Il est également utile de signaler votre absence à vos voisins (commerces ou particuliers).



Sécurisez votre commerce

Pensez à installer des vitrines et des portes en matériaux feuilletés ou composites de qualité anti-effraction, et complétez cette installation par un rideau métallique à lames pleines en intérieur. Les serrures doivent être de bonne qualité, possédant plusieurs points d'ancrage.

Si votre commerce dispose d'un accès donnant sur une cour intérieure (fenêtre ou porte), ne négligez pas la sécurisation de cet accès qui **constitue très souvent le point névralgique d'un commerce**, les auteurs de cambriolage préférant frapper là où ils seront le moins susceptibles d'être aperçus par les patrouilles de police surveillant la voie publique, ou par les riverains (blindage de la porte, pose de barreaux et d'un double vitrage à la fenêtre).

Installez un système d'alarme, minimum de sécurité requise pour un commerce. Cette alarme peut être reliée à un organisme privé de télésurveillance. Pensez toujours à fournir vos coordonnées personnelles aux services de police (s'il s'agit d'un téléphone portable, ne l'éteignez pas) lors de l'installation d'une alarme simple, en cas de déclenchement intempestif, notamment la nuit.



Les transferts de fonds

Le transfert de fonds doit s'effectuer dans les conditions fixées par la compagnie assurant le risque, notamment en ce qui concerne la capacité de la personne et les conditions particulières de transport (âge minimum, état de santé, utilisation éventuelle de mallette piégée...).

Choisissez un établissement bancaire **au plus proche de votre commerce**.

Variez vos itinéraires, vos heures et surtout vos jours de dépôt. Bannissez les habitudes, trop facilement détectables.

Soyez discret **sur le montant des espèces déposées ou retirées**.

Portez la recette le plus près possible du corps (poche intérieure, sac « banane » en tenant le cas échéant un leurre à la main (sacoche, sac plastique, mallette...).

Relevez au préalable les numéros d'une liasse de billets.

Dans la rue, **marchez le long des immeubles et en sens inverse de la circulation** pour éviter le vol à l'arraché commis par un deux-roues.

Si vous vous déplacez en voiture, **ne déposez pas vos fonds en vue sur le siège passager avant ou sur la banquette** (risque de « vol à l'italienne » consistant à ouvrir la portière ou à briser la vitre), mais plutôt sous le siège conducteur en prenant soin de verrouiller les portières.

En cas d'événement anormal survenant pendant le trajet (piéton, moto ou voiture semblant vous suivre, accident provoqué pour vous faire descendre du véhicule...), **composez immédiatement le 17**. D'où la nécessité de vous munir d'un téléphone portable à cette occasion, voire de vous faire accompagner par quelqu'un. Si vous êtes à pied, **pénétrez immédiatement dans un commerce ou un débit de boisson en attendant l'arrivée de la police**. Ne vous isolez pas.



Il est très important de déposer plainte (réparation du préjudice par votre assureur, signalement du fait aux services de police afin d'attirer leur attention sur le signalement des auteurs et le secteur à surveiller...). **À noter qu'il est extrêmement rare que la victime qui a déposé plainte subisse des représailles de son agresseur.**

S'il y a des témoins de l'agression dans votre commerce ou à l'extérieur, invitez-les à rester sur place dans l'attente de l'arrivée de la police (à défaut, demandez-leur leurs coordonnées), sans toutefois qu'ils échangent leurs impressions entre eux, afin qu'ils ne s'influencent pas mutuellement. L'un d'eux aura peut-être remarqué un détail qui aura échappé aux autres.

N'hésitez pas à réclamer également les coordonnées de l'association d'aide aux victimes de Créteil, le SAJIR (aide psychologique, conseils dans vos démarches afin d'obtenir réparation). Des affiches de cette association sont présentes dans les locaux d'accueil du commissariat.

Comment fonctionne le 17 - Police Secours ?

Le 17 est réservé aux **interventions urgentes** (accident, agression, vol en cours, etc). N'occupez donc pas les lignes pour un simple renseignement et préférez dans ce cas-là l'appel direct au commissariat de Vincennes.

Le policier qui vous répond dispose de l'ensemble des moyens véhiculés de la Sécurité publique du Val-de-Marne. Le véhicule de police intervenant sera la plupart du temps dépendant du commissariat de Vincennes, mais pourra provenir d'un autre service si tous ceux du service local sont engagés sur d'autres missions urgentes. En effet, le commissariat de Vincennes est chargé de la sécurité de la ville de Vincennes, mais aussi de celle de Saint-Mandé. C'est ce que l'on appelle une circonscription de police.

Lorsque vous composez le 17, ne raccrochez pas



transite parfois par les services du Procureur) et donc une chance diminuée de retrouver rapidement ses auteurs. De plus, il est utile pour le commissariat local de connaître rapidement les infractions commises sur son territoire pour l'orientation de ses patrouilles de police.

La victime qui dépose plainte obtient à l'issue de l'enregistrement un récépissé prouvant sa démarche, mais sur sa demande elle peut également obtenir une copie de la plainte.

Si vous avez des soupçons, n'hésitez pas à le signaler, tout renseignement peut aider l'enquête. Si vous avez vu l'auteur des faits, un fichier photographique (fichier CANONGE) vous sera présenté.

Si un témoin était présent, il sera entendu par procès-verbal au commissariat. Tout comme la victime, il lui sera possible, après accord du Procureur, de se faire domicilier au commissariat s'il craint des représailles. De même, le commerçant victime peut tout à fait se faire domicilier à l'adresse de son commerce, dans le cas où celle-ci diffère de l'adresse de son domicile particulier.

Si l'auteur des faits est retrouvé et interpellé, les policiers vous demanderont de le reconnaître. Cette « présentation d'auteur à victime » pourra se faire derrière une glace sans tain (idem pour le ou les témoins). Au cas où vous ne souhaiteriez pas être confronté directement avec l'auteur, précisez-le au policier chargé de l'enquête.

Vous serez avisé de la décision du Procureur de la République que celui-ci prendra à la fin de l'enquête, en fonction des preuves rassemblées (date d'audience, relaxe, transmission de la procédure au délégué du Procureur pour simple médiation...).





COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE

23, rue Raymond-du-Temple
01 41 74 54 54 ou le 17

POMPIERS

1, place du Maréchal-Lyautey
01 77 74 00 28 ou le 18

POLICE MUNICIPALE

5, rue Eugène-Renaud
01 71 33 64 15

CHARGÉ DE MISSION SÉCURITÉ

Mairie de Vincennes - 53 bis, rue de Fontenay
01 71 33 64 14

Ce guide est réalisé dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance par la Direction de la réglementation et la Direction de la communication et des relations publiques de la ville de Vincennes. 1^{er} semestre 2011

Création graphique : les'artsgraphiques - Imprimé sur papier recyclé